

Modifications du règlement sportif rink hockey adoptées par l'AG des clubs du 03/09/16 et soumises à la validation du CA FFRS du 15 octobre 2016.

A. Restructuration des championnats nationaux seniors et mesures transitoires 2016-17

Les principes de la restructuration pour la saison 2017-18

- la N1 Elite reste constituée de 12 équipes (*pas de changement*)
- la N2 sera constituée d'une poule unique de 12 équipes (*au lieu de 2 poules en 2016-17*)
- un club qui a une équipe en N1 ne peut pas engager une équipe en N2 (*nouveau*)
- un club ne peut engager qu'une seule équipe en N3, peu importe qu'il ait ou non une équipe en N1 ou N2 (*nouveau*)
- la N3 sera constituée de 4 poules « inter-régionales » de maximum 10 équipes chacune et de minimum 8 équipes chacune (*au lieu de 5 poules en 2016-17*)
- le championnat régional est mis en place et géré par la ligue (sauf effectifs insuffisants). Il est qualificatif pour accéder à la N3 (*nouveau dans la plupart des ligues*), sauf cas particulier où il n'y aurait pas de championnat régional.

1. Montée en N1/Descente en N2

Les 2 équipes de N1 classées 11^{ème} et 12^{ème} à la fin de la saison descendent en N2 pour la saison suivante
Les 2 équipes de N2 classées 1^{ère} et 2^{ème} à la fin de la saison accèdent en N1 pour la saison suivante.

Mesures transitoires 2016-17.

Les équipes classées 1^{ère} de leur poule de N2 à la fin de la saison 2016-17 sont qualifiées pour accéder à la N1 en 2017-18. Si l'équipe 1^{ère} de sa poule de N2 est une réserve d'un club qui se maintient en N1, l'équipe 2^{ème} de cette poule de N2 sera qualifiée pour monter en N1, et si cette dernière est aussi une réserve de N1, l'équipe classée 2^{ème} de l'autre poule de N2 sera qualifiée pour monter en N1.

Dans le cas où une seule des équipes de N2 définies ci-dessus pourrait accéder à la N1, l'équipe 11^{ème} de N1 sera qualifiée pour se maintenir en N1.

2. Mesures transitoires 2016-17. Maintien en N2/Accession en N2/Descente en N3/Descente en championnat régional

Maintien en N2.

Dans chaque poule de N2 saison 2016-17, en tenant compte que l'équipe 1^{ère} de chaque poule accède à la N1 (ou si elle est une réserve de N1, c'est l'équipe 2^{ème} de cette poule qui pourra accéder à la N1 ou si cette dernière est aussi une réserve de N1, c'est l'équipe 2^{ème} de l'autre poule de N2 qui accède à la N1), les 3 équipes suivantes et qui ne sont pas une réserve de N1 sont qualifiées pour se maintenir en N2 la saison 2017-18.

Si une ou plusieurs des équipes qualifiées ne souhaitent pas se maintenir en N2, la (ou les) équipe(s) suivante(s) de cette poule de N2 2016-17, sera (seront) qualifiée(s) pour se maintenir en N2, et ainsi de suite.

Accession en N2.

Les 4 équipes les mieux classées lors du tournoi final N3 2016-17 sont qualifiées pour accéder en N2 en 2017-18, si l'une d'elle ne peut pas accéder en N2 car elle est une réserve d'un club de N1 qui se maintient en N1 ou une réserve d'un club qui se maintient en N2 ou ne souhaite pas accéder à la N2, l'équipe classée 5^{ème} du tournoi final N3 2016-17 sera qualifiée pour accéder en N2 en 2017-18. Dans le cas où moins de 4 équipes 1^{ère} de leur poule de N3 souhaiteraient s'engager en N2 en 2017-18, la ou les places libres seront attribuées de la façon suivante :

- a) si 1 place libre, les 2 équipes suivantes (une de chaque poule de N2), si elles souhaitent se maintenir en N2 disputeront à la fin de la saison 2016-17 un barrage sous la forme d'un « aller – retour », si l'une d'elle ne souhaite pas se maintenir en N2, l'autre équipe sera qualifiée pour se maintenir en N2.
- b) si 2 places libres, les 2 équipes suivantes (une de chaque poule de N2), si elles le souhaitent se maintiendront en N2.

- c) si 3 places libres, deux d'entre elles seront attribuées à l'équipe suivante de chaque poule de N2 et la 3^{ème} place sera attribuée par un barrage sous la forme d'un « aller – retour » entre les 2 équipes suivantes, une de chaque poule.

Descente en N3.

Les équipes N2 réserve d'un club qualifié à la fin de la saison 2016-17 pour se maintenir en N1, descendent en N3 en 2017-18, et si ce club a déjà une équipe qualifiée pour se maintenir en N3 en 2017-18, cette dernière descendra en championnat régional.

3. A partir de 2017-18. Maintien en N2 /Accession en N2/Descente en N3

Maintien en N2/Descente N3

Sachant que les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de N1 descendent en N2 et que les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de N2 montent en N1, les 6 équipes de N2, classées de 3 à 8 sont qualifiées pour se maintenir en N2. Les 4 équipes de N2 classées de 9 à 12 descendent en N3.

Accession en N2

Les 4 équipes classées 1^{ère} de leur poule de N3, si elles ne sont pas une réserve d'une équipe qui descend ou se maintient en N2, seront qualifiées pour accéder à la N2.

Si une ou plusieurs des équipes classée 1^{ère} de leur poule de N3 ne peuvent monter en N2, (car elles sont une réserve d'un club déjà qualifié en N2 ou N1) ou ne souhaitent pas accéder à la N2, les places libres seront attribuées de la façon suivante :

- a) Si l'équipe classée 1^{ère} d'une poule de N3 ne peut pas ou ne souhaite pas accéder à la N2, l'équipe suivante de cette poule (et qui n'est pas une réserve de N2 ou N1) sera qualifiée pour accéder en N2.
- b) Si moins de 4 équipes de N3 souhaitent accéder à la N2, les places libres seront attribuées par ordre de classement aux clubs de N2 classées de 9 à 12

4. A partir de 2017-18. Championnat de N3 et championnat régional

4.1. Championnat de N3

Un club ne pourra engager qu'une seule équipe en N3, il peut cependant avoir aussi une équipe en N1 ou en N2.

Un maximum de 40 clubs pourra engager une équipe en N3.

La répartition des équipes dans ces 4 poules se fera par la commission sportive rink hockey (CSRH) de la FFRS, le plus géographiquement possible.

Ces 4 poules seront constituées de 10 équipes maximum et de 8 équipes minimum.

Dans le cas où des clubs d'une même ligue seraient répartis dans 2 poules différentes de N3, une rotation des clubs « les plus éloignés » sera mise en place à chaque saison (*historique à prévoir*).

Si un ou des clubs de la même poule de N3 sont distants de plus de 400 km d'au moins 2 autres clubs de cette poule, par dérogation à l'article 223.1, le calendrier prévisionnel permettra qu'une équipe « éloignée de plus de 400 km de 2 autres clubs au moins » puisse, à sa demande, disputer 2 matchs (contre 2 de ces clubs distants de plus de 400 km) dans le même weekend, un le samedi et un le dimanche matin (ou exceptionnellement si la distance entre les clubs concernés le permet, les 2 matchs pourront avoir lieu le même jour, samedi ou dimanche, en respectant un repos de 1h30 entre les 2 matchs, voire plus suivant la distance entre les clubs).

Accession N3/Descente championnat régional

Le club 1^{er} du championnat régional et qui n'est pas une réserve d'un club ayant déjà une équipe en N3, sera qualifié pour accéder à la N3. Si le club 1^{er} de sa poule ne peut pas ou ne souhaite pas accéder à la N3, le club classé 2^{ème} et qui n'a pas d'équipe en N3 sera qualifié pour accéder à la N3.

Cas particulier. Dans le cas où une ligue ne pourrait pas mettre en place un championnat régional, pour motif d'effectifs insuffisants, un club de cette ligue pourra s'engager directement en N3.

Dans le cas où plus de 40 équipes souhaiteraient s'engager ou se maintenir en N3, les équipes classées « dernières » de leur poule de N3 descendront la saison suivante en championnat régional pour permettre l'accession à la N3 d'une équipe de chaque championnat régional qualifiée pour y accéder ou d'une équipe d'une ligue où il n'existe pas de championnat régional.

Si nécessaire, en fonction du nombre d'équipes souhaitant s'engager ou se maintenir en N3, un tournoi de barrage entre les équipes classées 10^{ème} de N3 sera mis en place (voire les équipes classées 9^{ème} de N3).

Tournoi final N3

Il concernera les 4 équipes 1^{ère} de leur poule de N3 et décernera le titre de champion de France N3.

Mesure transitoire 2016-17

Les clubs engagés en N3 en 2016-17 seront prioritaires pour ré-engager une équipe en 2017-18. Cependant dans les ligues où il existe déjà un championnat régional et un règlement qui fixe les modalités d'accèsion N3/descente régionale, ce règlement prévaudra.

4.2. Championnat régional

Les ligues sont responsables de la mise en place et de la gestion d'un championnat régional senior.

Suivants leurs effectifs, elles pourront mettre en place 2 niveaux de championnat régional R1 et R2.

Dans ce cas le club classé 1^{er} du championnat R1 sera qualifié pour accéder à la N3.

Un club engagé en N1 ou N2 ou N3 pourra aussi y engager une équipe, voire 2 équipes.

5. Dérogation valable uniquement pour la saison 2017-18 et pour les clubs qui en 2016-17 ont engagé une équipe en N1 et en N2

Pour tenir compte du fait qu'en 2017-18, un club qui avait en 2016-17 une équipe en N1 et en N2 ne pourra pas ré-engager l'équipe de N2 s'il se maintient en N1, la dérogation suivante sera valable pour la saison 2017-18 pour les joueurs des clubs concernés (CS Noisy, NARH et SPRS) qui auront été inscrits en 2016-17 sur au moins 12 feuilles de match de N2. S'ils changent de club et se licencient dans un club engagé en N2 en 2017-18, ils ne seront pas comptabilisés dans les « 2 mutés maximum par feuille de match » (= figureront à la demande de leur nouveau club et après vérification de la CSRH (Commission Sportive Rink Hockey) dans la liste des « mutés hors quota » pour la saison 2017-18)

B. Coupe de France

Modifications adoptées par l'AG, entrée en vigueur : saison 2017-18

1. Obligation pour les clubs engagés en N1 et N2 de s'inscrire en coupe de France. A défaut, le chèque de caution de 1 500 € qui sera mise à l'encaissement.
2. Pour les préliminaires et jusqu'au 1/16, répartition des clubs engagés dans 5 zones géographiques, avec dans chaque zone au moins 1 qualifié en 1/8, de façon à arriver à 16 équipes pour les 1/8. *Pas de changement sur la désignation par tirage au sort des équipes qui se rencontrent.*
3. A partir des 1/8 de finales inclus

Les équipes qualifiées à l'issue des 1/16 et les clubs qualifiés en coupe d'Europe participeront à la 2^{ème} phase. Celle-ci se déroulera en 4 tours à élimination directe : 1/8, 1/4, 1/2 et finale. Toutefois, si une candidature est retenue par le CRH/FFRS, les 1/2 finales et la finale se dérouleront sous la forme d'un tournoi « finale four ».

La désignation des équipes qui se rencontrent à chaque étape du déroulement de cette 2^{ème} phase se fera par tirage au sort effectué par le CRH/FFRS et la désignation du club recevant se fera à chaque tour de la façon suivante : le club tiré en 1^{er} recevra, sauf dans le cas où l'une des situations suivantes se produirait

- a) Si entre les 2 clubs il y a 2 niveaux d'écart, le club de plus petit niveau recevra (exemples : N2 et régionale, le club de régionale recevra celui de N2 ou N1 et N3, le club de N3 recevra le club de N1)
- b) si les deux clubs concernés n'ont pas fait le même nombre de déplacements, recevra celui qui a fait le plus de déplacements (peu importe la distance).

Les clubs « européens » ne sont plus « tête de série » et participent au tirage au sort global des 1/8.

C. Championnats jeunes

1. **A partir de la saison 2017-18**, les catégories d'âge pour les championnats régionaux avec finales nationales seront : U20, U18, U16, U14, U12. Sauf pour les championnats de France des régions où les catégories des sélections continueront à être U20, U17 et U15.

Les ligues sont invitées à mettre en place une catégorie U10, qui pourrait évoluer, sous forme de tournois régionaux, comme le « mini rink hockey » proposé par le CERH. Des documents pour faciliter la mise en place de ces tournois U10 seront fournis aux ligues.

2. **Entrée en vigueur : saison 2016-17.** Tirage au sort des équipes pour constituer les poules lors des demi-finales des championnats de France des clubs. Dans le cas où une région aurait 1 seul club qualifié et donc où une autre en aurait 3, le 1^{er} et le 3^{ème} de cette région seront automatiquement dans la même poule de qualification.

D. Dédommagement du club formateur : droit de mutation

L'AG a adopté le principe de la mise en place d'un dédommagement du club formateur : droit de mutation. Faute de temps, un groupe de travail est chargé d'élaborer une proposition définissant les critères, barèmes, etc.

Cette proposition sera soumise à approbation (ou refus) des clubs au moyen d'un vote électronique « sécurisé ».

Ces modifications ont été adoptées par le CA de la FFHS du 15/10/16, elles entrent en vigueur à partir de cette date.